

CONDITIONS GÉNÉRALES ET INFORMATIONS PRATIQUES 2023 – 2024

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations proposées par notre centre de formation. Elles sont complétées par le règlement intérieur accessible sous www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr

PUBLIC

Les formations s'adressent en priorité aux actifs agricoles : chef-fes d'exploitation, conjoint-es collaborateurs, salarié-es agricoles, cotisants solidaires, personnes engagées dans une démarche d'installation.

PRE-REQUIS

Lorsque la formation s'adresse à un public spécifique ou que des prérequis sont nécessaires, le descriptif le précise.

Cas des formations entièrement ou partiellement à distance : une connexion internet et la maîtrise de l'outil informatique est indispensable.

HORAIRES

Les journées de formation présentielle démarrent généralement entre 9h00 et 9h30 et se terminent entre 17h et 17h30. Les horaires spécifiques sont confirmés dans le programme détaillé adressé à chaque participant.

Cas des Formations Mixtes Digitales (FMD) Les périodes de formation à distance sont couvertes par une assistance technique et pédagogique assurée par nos conseillers dans un délai de moins de 24h ouvrées.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Des modifications sont possibles concernant le nom des intervenants, des formateurs, les dates et les lieux. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue.

Toutes les informations nécessaires sont précisées dans le programme envoyé avec la convocation avant l'entrée en formation. Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment en cas d'un nombre insuffisant de participants. Les stagiaires préinscrits sont informés dans les plus brefs délais.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les tarifs des formations sont définis au cours de la campagne, une fois connues les décisions du VIVEA (fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles) et d'OCAPIAT (OPCO – Opérateur de Compétences pour les salariés de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires)¹ selon les règles suivantes :

> Ayant-droit VIVEA² : 0 à 105 €/jour selon la décision des sessions d'instruction mensuelles du VIVEA.

> Salariés agricoles relevant d'OCAPIAT : selon les conditions de prise en charge définies par OCAPIAT.

> Autres publics : tarif selon devis.

Le montant des formations est hors champ TVA.

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge des entreprises.

Lors d'une inscription, un stagiaire peut ne pas apparaître finançable par le VIVEA. Dans ce cas, il est demandé à la personne concernée de fournir une attestation MSA de régularité qu'elle est bien à jour de ses cotisations VIVEA. En cas de non-délivrance d'attestation MSA et/ou de non-éligibilité VIVEA, suite à la formation, la Chambre d'agriculture facturera le stagiaire selon les dispositions financières applicables au public non éligible, dit « autres publics ».

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute pré-inscription à un stage doit se faire dès que possible, et de préférence plus de 3 semaines avant la formation afin que nous puissions confirmer

l'engagement de la formation et de l'intervenant prévu. L'inscription est enregistrée à la signature du Contrat ou Convention de Formation Professionnelle remis avec le programme du stage.

MODALITES DE PAIEMENT

Après le délai de rétractation prévu au contrat ou convention de Formation Professionnelle, tout stage est dû dans son intégralité. En cas d'absence due à un cas de force majeure, le participant réglera sa participation au prorata du temps de présence.

En cas d'absence du stagiaire à l'intégralité de la formation alors que le contrat ou la convention de Formation Professionnelle est signé et que le stagiaire n'a pas informé le Centre de Formation, le présent contrat ou convention est résilié et l'intégralité de la participation financière sera facturée.

RECONNAISSANCE DE LA FORMATION

Les formations sont validées par un certificat de réalisation et une attestation de formation envoyés à l'issue du stage.

PARTENAIRES FINANCIERS

Les actions de formation peuvent être financées par : VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant). - La Chambre d'agriculture - Le Conseil Régional Centre-Val de Loire - L'Union Européenne (FEADER - FSE) - OCAPIAT (Opérateur de Compétences pour la coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires) - L'État - Pôle emploi.

POUR VOUS INSCRIRE :

Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

Pour vous inscrire, plusieurs solutions :

Par envoi d'un mail à : formation@loir-et-cher.chambagri.fr

Par téléphone : au 02 54 55 20 18

Par courrier (bulletin ci-contre)

**Chambre d'agriculture 41
Centre de Formation**

**11. 13. 15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS**

Par notre site internet :

www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr

Rubrique Formations

> Formulaire d'inscription en ligne

Traitements des données personnelles des contractants

Dans le cadre de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données personnelles, et dans le cadre de votre inscription en formation, les informations recueillies feront l'objet de traitements informatiques destinés à instruire votre contrat de prestation, votre demande de financement et à la réalisation de statistiques anonymes. Ces traitements ont pour base juridique le présent contrat. Les destinataires des données sont la Chambre d'agriculture et vos fonds de formation. Les informations recueillies seront conservées pendant 10 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations vous concernant que vous pouvez exercer par mail en vous adressant à la Chambre d'agriculture : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr. Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).